



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2026/551**

#### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ – PARKING PISAN : VISITES MÉDICALES**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la demande du service des ressources humaines de la commune, afin de neutraliser deux places de stationnement, parking Pisan lors de la venue du médecin du CDG, tous les jeudis de l'année 2026,

Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1**

Le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement afin que le médecin et l'infirmière puissent stationner, parking Pisan :

**tous les jeudis de l'année 2026  
de 5H30 à 17H**

#### **ARTICLE 2**

Des barrières seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune, afin d'interdire le stationnement sur ces places.

#### **ARTICLE 3**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 417.10 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### **ARTICLE 4**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 9 avril 2026

L'adjoint délégué,

Nicolas PATACCHINI



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 10/04/2026

N° 2026/423